

Reprise de courant



Rémunération 2019

En sa qualité d'exploitante du réseau de distribution, BKW achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie qui est injectée par le producteur dans le réseau de distribution et le groupe-bilan BKW Energie SA (BKW) selon les dispositions de l'art.15 Lene et de l'art.12 Oene.

La rémunération est orientée sur le prix du marché. Elle est fixée de telle sorte qu'elle corresponde simultanément et au minimum à la valeur du marché de courant gris pertinente pour BKW.

i Cette fiche de prix fait partie intégrante de l'offre d'achat et de rémunération relative à l'énergie électrique, ainsi que des Conditions contractuelles générales applicables à la reprise d'énergie électrique.

	Hors TVA	TVA comprise
Energie		
Rémunération	5 ct./kWh	5.39 ct./kWh

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA comprise.

BKW Energie SA
Viktoriaplatz 2
3013 Berne
www.bkw.ch/produits

Validité
Rémunération valable à partir du
1^{er} janvier 2019

Conditions générales
Les indications selon l'offre d'achat et de rémunération relative à l'énergie électrique ainsi que les Conditions contractuelles générales applicables à la reprise d'énergie électrique trouvent application.